

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Handicap : inscription au collège et lycée

Votre enfant, qui est en situation de handicap, va entrer au collège ou au lycée et vous vous demandez comment l'inscrire dans son futur établissement ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Inscrire son enfant dans un collège ou lycée de son secteur

Votre enfant est **affecté** dans le **collège ou lycée de votre secteur** (on parle d'établissement de référence) d'après la carte scolaire de votre département de résidence. Il s'agit généralement de l'établissement le plus proche de votre domicile.

Vous devez donc **l'inscrire** dans un 1^{er} temps dans le **collège ou lycée** de votre secteur.

Si vous voulez que votre enfant soit admis dans un **collège ou lycée différent de celui de votre secteur**, vous devez faire une **demande de dérogation** au Dasen .

Vous devez faire la demande à l'aide d'un **formulaire**. Vous pouvez retirer ce document auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre lieu de résidence.

Où s'adresser ?

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Les **justificatifs** à fournir varient selon l'académie et le motif de la demande de dérogation.

La demande de dérogation doit être remise, selon les cas, auprès de l'établissement scolaire de votre enfant ou de la DSDEN de votre lieu de résidence.

Dans certains départements, la demande se fait **en ligne** sur le site de la DSDEN.

Votre demande est acceptée si l'établissement souhaité dispose d'une capacité d'accueil suffisante.

Attention

Vous devez faire votre demande de dérogation **avant l'inscription de votre enfant dans l'établissement souhaité**

Contactez la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Vous devez également contacter la MDPH de votre département pour qu'elle analyse les besoins de votre enfant. En effet, la MDPH va permettre à votre enfant de bénéficier notamment des mesures suivantes :

Reconnaissance du handicap

Parcours de scolarisation adapté à ses besoins dans son établissement scolaire de référence ou dans un établissement d'enseignement adapté

Projet personnalisé de scolarisation (PPS) avec des aménagements scolaires spécifiques

Prêt de matériel pédagogique adapté (exemple : ordinateur, logiciels...)

Accompagnement humain.

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

C'est la CDAPH de la MDPH qui décide par la suite, selon les besoins de votre enfant, s'il peut être maintenu dans son établissement de référence ou s'il doit être orienté vers un établissement d'enseignement adapté.

Connaître les solutions de scolarisation proposées par la CDAPH

Selon les besoins de votre enfant, la CDAPH peut lui proposer de suivre sa scolarité dans son **collège ou lycée de référence** ou de bénéficier d'un **enseignement adapté**.

Votre enfant suit sa scolarité dans son établissement de référence tout en ayant accès, par exemple, à une aide humaine et/ou à l'aménagement de son emploi du temps.

À noter

le chef d'établissement peut vous renseigner au moment de l'inscription de votre enfant ou au cours de sa scolarité, si des aménagements sont nécessaires ou si une orientation vers un dispositif adapté doit être envisagée.

Si le handicap de votre enfant nécessite un dispositif adapté, il peut être orienté vers l'un des enseignements suivants :

Unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis Collège et Ulis Lycée)

Établissement d'enseignement général et professionnel adapté (Egpa)

Unité d'enseignement d'un établissement médico-social.

À noter

Il conserve toutefois son inscription dans son établissement de référence. Cette inscription rappelle que le maintien ou le retour dans l'établissement de référence **reste privilégié** dans la mesure du possible.

Quels sont les spécificités des enseignements adaptés ?

Ulis Collège et Ulis Lycée

L'Ulis Collège ou Lycée s'adresse aux enfants et adolescents pouvant suivre leur scolarité dans un établissement scolaire ordinaire tout en ayant accès à un enseignement adapté, encadré par un enseignant spécialisé.

Egpa

L'Egpa s'adresse aux enfants et adolescents qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes malgré la mise en place d'actions d'aide et de soutien. Parmi les établissements d'enseignements généraux professionnels adaptés, il existe les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea).

Unité d'enseignement d'un établissement médico-social

Parmi les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux, il existe les établissements suivants :

Institut médico-éducatif (IME). Il s'adresse aux enfants et adolescents atteints de déficiences mentales.

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP). Il s'adresse aux enfants et adolescents atteints de troubles de la conduite et du comportement.

Établissement pour polyhandicapé. Il s'adresse aux enfants et adolescents présentant des handicaps complexes, à la fois mentaux et sensoriels et/ou moteurs.

Institut d'éducation sensorielle. Il s'adresse aux enfants et adolescents atteints de handicap visuels et auditifs.

Institut d'éducation motrice. Il s'adresse aux enfants et adolescents présentant un handicap moteur.

À noter

Le chef d'établissement peut vous renseigner sur les parcours scolaires au moment de l'inscription de votre enfant ou au cours de sa scolarité, si des aménagements sont nécessaires ou si une autre orientation doit être envisagée.

École et handicap

Questions – Réponses

- Enfant handicapé : qu'est-ce que le projet personnalisé de scolarisation (PPS) ?
- Qu'est-ce qu'une classe Segpa ?
- Un enfant handicapé scolarisé peut-il avoir des soins et un soutien à l'école ?
- Un jeune en situation de handicap peut-il avoir un aménagement pour passer ses examens ?
- Qu'est-ce que l'enseignement à distance de niveau collège ou lycée ou post-bac ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Handicap : scolarisation en école primaire (maternelle et élémentaire)

Pour en savoir plus

- Site Mon parcours handicap
Source : Ministère chargé du handicap
- La scolarisation des élèves en situation de handicap
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Brochure "Mieux connaître les handicaps, adapter son comportement"
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Comment faire si...

Mon enfant est en situation de handicap

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L351-1 à L351-4
Enseignements scolaires
- Code de l'éducation : articles D351-3 à D351-9
Organisation de la scolarité
- Code de l'éducation : article D351-16-4
Organisation de la scolarité
- Circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
- Circulaire n°2017-076 du 24 avril 2017 relative aux établissements régionaux d'enseignement adapté (Érea)
- Réponse ministérielle du 14 janvier 2020 relative à l'enseignement des personnes en situation de handicap



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon

Tél. : 04 90 78 82 30